

ACTION URGENTE

UNE PRATIQUANTE DU FA LUN GONG AURAIT ÉTÉ TORTURÉE EN DÉTENTION

Chen Huixia, pratiquante du Fa Lun Gong, était incapable de se tenir debout ou de marcher après avoir été torturée, selon une codétenue. Souffrant de maladie chronique et de problèmes de santé, elle est actuellement privée de la possibilité de recevoir la visite de ses proches ou de consulter un avocat.



Chen Huixia, ainsi que huit autres pratiquants du Fa Lun Gong, ont été emmenés par la police de la municipalité de Shijiazhuang, dans la province du Hebei, le 3 juin 2016. Sa famille n'a été informée que le 16 juillet qu'elle était détenue au centre de détention municipal n° 2 de Shijiazhuang, parce qu'elle était soupçonnée de « pratiquer un culte maléficiel en vue de saper l'application des lois ».

Une adepte du Fa Lun Gong qui a été emmenée avec Chen Huixia, mais a été relâchée depuis, a déclaré à sa fille que Chen Huixia, 59 ans, avait été sanglée sur une chaise avec des barres métalliques et torturée, au point qu'elle ne pouvait plus se tenir debout ni marcher. Elle a été soumise à des séances de « lavage de cerveau » dans le but de la faire renoncer à ses croyances.

Le neveu de Chen Huixia s'est rendu au centre de détention le 12 août, mais n'a pas été autorisé à la voir. L'un des avocats contactés par sa famille, qui compte un juge et un policier, a déclaré que les autorités ne l'ont pas autorisé à prendre en charge son dossier. Aucun contact direct n'a pu être établi avec Chen Huixia depuis le mois de juin et, puisqu'elle ne peut pas consulter d'avocat, sa famille craint pour sa santé.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en chinois, en anglais ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités à libérer immédiatement et sans condition Chen Huixia, qui est privée de liberté pour n'avoir fait qu'exercer son droit à la liberté de croyance et d'expression ;
- demandez-leur de veiller à ce que Chen Huixia, durant sa détention, ne soit pas victime de torture ni d'autres formes de mauvais traitements, et soit traitée conformément à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (les Règles Nelson Mandela) ;
- dans l'attente de sa libération, demandez-leur de veiller à ce qu'elle puisse communiquer sans délai, régulièrement et sans restriction avec ses proches et les avocats de son choix, et à ce qu'elle reçoive des soins médicaux conformément à ses souhaits et à ses besoins.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 4 NOVEMBRE 2016 À :

Directeur du centre de détention municipal n° 2 de Shijiazhuang
Shijiazhuang Shi Dier Kanshousuo
Zhaoling Lu, Changan Qu,
Shijiazhuang Shi
Hebei Sheng, 050000
République populaire de Chine
Formule d'appel : Dear Director, / Monsieur,

Directeur du bureau municipal de la Sécurité publique de Shijiazhuang
Liu Sheng,
Shijiazhuang Shi Gong'an Ju
66 Yuannan Lu, Qiaodong Qu
Shijiazhuang Shi
Hebei Sheng, 050000
République populaire de Chine
Tél. : +86 311 8686 2222 (en chinois uniquement)
Formule d'appel : Dear Director, / Monsieur,

Gouverneur de la province du Hebei
Zhang Qingwei,
Hebeisheng Renmin Zhengfu
113 Yuhuadong Lu, Changan Qu
Shijiazhuang Shi
Hebei Sheng, 050000
République populaire de Chine
Tél. : +86 311 8790 2359 (en chinois uniquement)
Formule d'appel : Dear Governor, / Monsieur le Gouverneur,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Chine dans votre pays (adresses à compléter) :

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

UNE PRATIQUANTE DU FA LUN GONG AURAIT ÉTÉ TORTURÉE EN DÉTENTION

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Selon sa fille, Chen Huixia a commencé à pratiquer le Fa Lun Gong en 1998, afin de soigner une affection chronique et ses problèmes de santé. Elle a par la suite été détenue pendant trois mois en 2003 et, à la suite de sa libération, les autorités ont soumis sa famille à des mesures de harcèlement et d'intimidation.

Le mouvement spirituel du Fa Lun Gong a été qualifié de « menace pour la stabilité sociale et politique » et a été interdit en Chine après que ses pratiquants ont organisé un sit-in pacifique sur la place Tiananmen en juillet 1999. Les autorités ont créé un service spécial, baptisé « Bureau 610 », qui est chargé de superviser la répression du Fa Lun Gong et des autres « cultes hérétiques ».

En conséquence, des dizaines de milliers de pratiquants du Fa Lun Gong ont été détenus arbitrairement, l'objectif étant de les faire renoncer à leurs croyances spirituelles, souvent au moyen d'actes de torture et d'autres mauvais traitements. Depuis l'abolition en 2013 des centres de « rééducation par le travail », les autorités chinoises recourent à d'autres formes de détention arbitraire, notamment à des poursuites pénales.

La torture et les autres formes de mauvais traitements sont fréquentes, quel que soit le type de détention, bien que la Chine ait ratifié la Convention des Nations unies contre la torture en 1988. Par ailleurs, Amnesty International reçoit régulièrement des informations faisant état de décès en détention, souvent à la suite d'actes de torture. Les autorités des établissements pénitentiaires et des centres de détention ont également recours à d'autres détenus et à des « chefs de cellule » pour surveiller le comportement des détenus et infliger aux récalcitrants des sanctions, parmi lesquelles figurent la privation de sommeil, le maintien dans des positions douloureuses ainsi que d'autres formes de torture et de mauvais traitements physiques ou mentaux.

Le système pénal en Chine peut être divisé en trois phases distinctes : la phase d'enquête menée par la police ; la phase de poursuites, au cours de laquelle le parquet approuve les éléments de preuve initiaux nécessaires pour arrêter un suspect et lance une enquête plus approfondie visant à inculper ou non le suspect ; et enfin la phase finale de procès menée par les tribunaux. Comme pour les années précédentes, le taux d'inculpation en 2015 dépassait les 99,9 %. Il est donc primordial de faire part des motifs de préoccupation le plus tôt possible au cours de la procédure pénale, de préférence avant même que les décisions d'arrêter ou d'inculper les suspects ne soient prises.

Nom : Chen Huixia
Femme

AU 216/16, ASA 17/4869/2016, Chine - 23 septembre 2016